

Nice, le 27 Janvier 2020



Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la circulaire relative au recueil de candidatures aux stages de préparation du CAPPEI publiée le 22 janvier dernier, et ce, sur plusieurs points.

Le premier concerne les personnels titulaires d'un titre professionnel spécialisé désireux de compléter leur formation ou d'aborder un nouveau parcours pour enrichir leurs compétences.

Il est en effet indiqué : *« Le présent recueil de candidatures s'adresse uniquement aux agents souhaitant entreprendre un parcours de formation initiale. Les personnels d'ores et déjà détenteurs d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé et souhaitant compléter leur formation devront faire part de leur souhait dans le cadre de la campagne de départs en stage d'initiative nationale à paraître ultérieurement. »*

Cette disposition a été rajoutée dans la circulaire cette année. En effet l'an dernier cette précision n'était pas indiquée et à juste titre.

La circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 précise en effet :

*« Des modules de formation d'initiative nationale sont aussi organisés dans le cadre de la formation continue. Les enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies. »*

Lors de la CAPD en date du 29 Janvier 2019, le SNUipp-FSU était intervenu pour regretter l'absence de précisions dans la circulaire concernant les personnels déjà titulaires d'un titre professionnel spécialisé. Ces personnels peuvent également postuler dans le cadre des départs en formation Cappei pour demander à suivre un ou des modules leur permettant d'obtenir une nouvelle certification. Vous vous étiez alors engagé à porter ces précisions dans la future circulaire.

Cf extrait du compte rendu de la Capd du 29 janvier 2019 :

*(...) SNUipp demande que la prochaine circulaire (...) précise également les possibilités pour les agents déjà titrés de solliciter leur départ en formation CAPPEI par le biais de modules de professionnalisation notamment.*

*M. l'Inspecteur d'Académie répond par l'affirmative. (...)*

De fait ainsi plusieurs personnels titulaires du titre professionnel spécialisé ont alors postulé et 5 ont été retenus dans le cadre d'un module d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures.

Dans la circulaire de 2017 pré citée, il est en effet clairement indiqué les deux voies possibles pour ces personnels déjà titrés : *participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi* » « ou » « *à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale.* »

Non seulement la circulaire actuelle occulte totalement la possibilité offerte à ces personnels de postuler également par le biais de leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, mais de surcroît elle interprète de manière très restrictive les textes et ne respecte donc pas les termes de la circulaire ministérielle.

Cela en totale contradiction avec ce qui a été fait l'an dernier et acté en CAPD.

La seule référence à la campagne de départs en stage d'initiative nationale à paraître ultérieurement ne peut convenir.

Le nombre de départs possibles dans le cadre des stages MIN reste largement insuffisant et répondant de surcroît à des priorités pré définies limitant de fait les demandes et besoins des personnels. De même, l'accès prioritaire accordé aux enseignants ayant suivi la formation pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification, limite de fait les possibilités pour les autres personnels, spécialisés ou non.

Sauf à en augmenter significativement le nombre, l'accès à ces stages reste très limité et ne pourra répondre aux besoins exprimés.

Nous vous demandons donc de rétablir dans la circulaire les deux possibilités offertes aux personnels titulaires d'un titre professionnel spécialisé en attirant également votre attention sur les délais d'inscription auprès des IEN très courts puisque la clôture est fixée au 3 février 2020.

D'autre part sont précisés les besoins prévisionnels de formation. Nous souhaitons attirer votre attention sur la manque de personnels spécialisés à l'aide à dominante relationnelle et pédagogique.

De trop nombreux réseaux fonctionnent sans équipe complète et les demandes des équipes pédagogiques sont très fortes et en augmentation. Ces deux types d'enseignants spécialisés sont un appui indispensable pour les équipes. Par leurs compétences, ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les postes vacants sont encore trop nombreux et l'an dernier vous avez fait le choix de fermer plusieurs postes de rééducateurs mettant en avant la vacance des postes au mouvement. Pour autant les besoins sont indéniables.

Comme déjà les années précédentes, le SNUipp-FSU vous demande à nouveau d'autoriser des départs dans ces deux parcours pour conforter et accompagner les enseignants au quotidien notamment dans le cadre des Pôles ressources mis en avant sur le « papier ».

Nous attirons également votre attention sur la situation de l'accueil des enfants déficients auditifs sur le département qui mérite la création d'un poste, dont nous parlerons le moment venu, et qui, par là même, nécessite un départ à la rentrée prochaine dans le parcours adéquat.

Plus globalement, nous réitérons notre demande d'une augmentation significative du nombre de départs tant dans le cadre des formations Cappei qu'aux candidatures en stage MIN. Cela pour permettre une réelle prise en compte des besoins des Ecoles, des personnels et des élèves.

Nous vous demandons d'informer et de consulter les élu-es du Comité technique dans ce cadre.

Nous tenons aussi à vous faire part de notre désaccord déjà exprimé l'an dernier quant au blocage des postes dans le mouvement. Cette modalité avait été, de surcroît, mise en place dans une totale précipitation. Le choix des postes bloqués pose aussi question puisque opéré sans concertation.

Les collègues doivent pouvoir participer au mouvement en annulant le vœu géographique large afin d'avoir des choix plus larges.

De surcroît, ce système bloque aussi des postes potentiels pour les titulaires des titres spécialisés.

C'est la raison pour laquelle nous vous formulons à nouveau cette demande.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sentiments distingués.

Gilles Jean, Aurélia Daqui, Sylvie Curti